

BASSIN DE L'ISERE

=====


CONCESSION ARC ISERE

=====

Aménagement existant concédé par décret du 10 février 1976

Dossier de demande d'avenant au contrat
de concession

Pièce 2 : Avenant au cahier des charges

Indice		Date
A	Dossier déposé par : EDF Hydro Alpes Le Directeur : Laurent PEROTIN 	St-Martin-le-Vinoux, Le 11/01/2022

Objet :

Le présent document est une pièce constitutive du dossier de demande d'avenant à la concession Arc Isère. Son objet est de proposer la modification par voie d'avenant à apporter au cahier des charges de 1976.

EDF propose de rédiger l'avenant au cahier des charges de la façon suivante :

**MODIFICATION APPORTEE AU CAHIER DES CHARGES ANNEXE AU DECRET DU 10 FEVRIER 1976
RELATIF A L'AMENAGEMENT ET A L'EXPLOITATION DE LA CHUTE ARC ISERE SUR LE GLANDON,
L'ARC ET L'ISERE, DANS LES DEPARTEMENTS DE LA SAVOIE ET DE L'ISERE**

MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 OUVRAGES PRINCIPAUX

Ajout du nouvel alinéa suivant au paragraphe existant « Bassin du Flumet, galerie en charge » :

« Une conduite permettant l'évacuation des sédiments se stockant dans le bassin du Flumet, sera implantée entre le bassin du Flumet et l'Isère à proximité du bassin du Cheylas. Cette conduite sera d'environ 7 km de long, et sera accompagné d'ouvrages annexes permettant son installation, son exploitation et son entretien »